



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



Le Poincaré
2, rue de la Claire
69009 Lyon

Kumulus Vape

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 juin 2026 -
12^{ème} résolution

Kumulus Vape

Société anonyme

R.C.S Lyon 752 371 237

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 juin 2026 - 12^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Kumulus Vape,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après « BSPCE ») telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts dans la limite de dix pour cent (10,00%) du capital social au jour de la décision d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- (i) salariés de votre société et/ou
- (ii) mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution des BSPCE.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être souscrites par exercice des BSPCE serait limité à 10% du capital social au jour de la décision d'émission, chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de votre société à sa valeur nominale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission de BSPCE et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

Lyon, le 22 mai 2026

Signé par :

97357F8D5ABD4D8...

Damien Meunier

Associé

Signé par :

DC78F6D628EB4C5...

Paul Armel Junne

Associé

Signé par :

6BFE40DC62F84B4...

Christophe Bourgognon

Associé